

Bruno de Finetti

Supposons qu'un individu soit obligé d'évaluer le prix p pour lequel il serait disposé d'échanger la possession d'une somme quelconque S (positive ou négative) subordonnée à l'arrivée d'un événement donné, E , avec la possession de la somme pS ; nous dirons par définition que ce nombre p est la mesure du degré de probabilité attribué par l'individu considéré à l'événement E , ou, plus simplement, que p est la probabilité de E (selon l'individu considéré; cette précision pourra d'ailleurs être sous-entendue s'il n'y a pas d'ambiguïté).

“La prévision: ses lois logiques, ses sources subjectives”
Annales de l'Institute Henri Poincaré **7** no. 1 (1937) p. 6.

Bruno de Finetti

Let us suppose that an individual is obliged to evaluate the rate p at which he would be willing to exchange the possession of an arbitrary sum S (positive or negative) contingent on the occurrence of a given event, E , for the possession of the sum pS ; we will say by definition that this number p is the measure of the degree of probability attributed by this individual to the event E , or, more simply, that p is the probability of E (according to this individual; this specification can be implicit if there is no ambiguity).